

## **Article 10 : Un personnel compétent et spécialisé dans l'accueil des adultes**

L'action de la MIFE est animée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'orientation et de l'insertion ayant des compétences diverses dans les domaines socio-économiques, juridiques, psychopédagogiques et dans les relations humaines.

Le personnel de la MIFE est composé de postes de conseillers, chargés d'information, secrétariat et direction. Les conseillers sont recrutés sur la base de diplômes de niveau d'études I et II et/ou d'une expérience professionnelle dans des postes à responsabilité.

Les modalités d'accueil ont été adaptées à une demande diversifiée, qui va de l'information à l'accompagnement personnalisé.

## **Article 11 : Règles déontologiques : confidentialité, protection de la vie privée et droit d'accès**

Les conseillers de la MIFE sont soumis à une obligation de réserve concernant la situation des personnes consultantes et doivent veiller à une application stricte d'une déontologie professionnelle dans le cadre de leur activité d'accueil et de guidance professionnelle.

Dans l'exercice de ses activités, la MIFE veille à garantir l'égalité de traitement et le respect des interdictions et discriminations sanctionnées par la loi.

La MIFE prend toutes dispositions exigées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et libertés pour accomplir les formalités nécessaires à la collecte et à l'enregistrement des informations dont elles ont besoin pour leurs prestations.

## **Article 12 : Financement des MIFE**

La MIFE peut être financée dans le cadre des contrats de plan Etat/Région, par les collectivités locales (conseils généraux, villes, districts, communautés de communes...), par les services déconcentrés de l'Etat et par les instances européennes, ainsi que par toute autre forme de conventionnement avec des organismes (organismes mutualisateurs, OPCA..)